

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 20-2024

Objet : ACHAT PARCELLE A 322

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit octobre,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 octobre 2024

Étaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, N. CROS

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La parcelle A 322 située à l'angle de la rue de l'Alambic et de la route de Lanchâtre appartenant à M Guillemet, d'une superficie de 35 m² supporte différents réseaux publics.

Pour régulariser cette situation il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 22 € le m² soit 770 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'accepter l'achat de la parcelle A322

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture